



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, M. Didier MILLE, Mme Alexandra MARIE, M. Michel BOUILLON, Mme Odile HEBANT, M. Florian MARIE, Mme Cindy DELOZIER, M. Aurélien DELACOUR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Alexandra MARIE.

Ordre du jour :

01 - Election du Maire

02 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

03 - Election des Adjoints au Maire

04 - Lecture de la charte de l'élu

05 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Election du Maire

1- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Stéphanie BUREL et Guy ENOUF.

3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application des articles L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexées, les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise au premier tour, il a été procédé à un second tour de scrutin.

4- Résultat du premier tour de scrutin

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- d- nombre de suffrages exprimés [b-c] : 15
- e- majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Régis CROTEAU	15	Quinze

5- Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Régis CROTEAU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

—

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Election des Adjoints au Maire

4- Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la plus moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste d'Adjoints avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2. et dans les conditions rappelées au 3.

2- Résultat du premier tour de scrutin

- f- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- g- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- h- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- i- nombre de suffrages exprimés [b-c] : 15
- j- majorité absolue : 8

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Olivier GUILLEMETTE	15	Quinze

3- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Olivier GUILLEMETTE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Lecture de la charte de l'élu

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu.

Le Conseil prend acte.

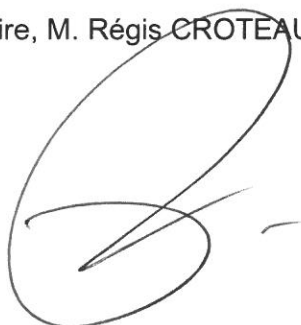
15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2026 envoyé avec la convocation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Alexandra MARIE.

